



DSAC

CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les actions requises ci-dessous sont impératives. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CN 2017-ULM-002

ULM Silent 2 Electro équipés d'un système Front Electric Sustainer Compartiment batterie – installation d'un système d'alerte

1. MATÉRIELS CONCERNÉS

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique à tous les ULM de type Silent 2 Electro d'Alisport s.r.l. équipés d'un système Front Electric Sustainer (FES).

2. RAISONS

Un incendie s'est déclaré à l'atterrissage sur un moto-planeur électrique de type HPH Glasflugel 304 eS équipé d'un système FES, le 10 août 2017, en Angleterre.

L'incendie s'est déclaré dans le compartiment batterie situé derrière le siège du pilote.

Suite à cet évènement :

- l'Agence européenne de sécurité aérienne (AESA) a émis, le 6 septembre 2017, une consigne de navigabilité urgente (AD n°2017-0167-E) applicable aux moto-planeurs certifiés équipés du système FES (Glasflügel 304 eS, Discus-2c FES et LAK-17B FES), interdisant les vols jusqu'à ce qu'une modification approuvée du compartiment batterie ou de son installation soit appliquée ;
- l'Air Accidents Investigation Branch (AAIB) du Royaume-Uni a émis, le 25 septembre 2017, le bulletin spécial n°S3/2017 recommandant aux constructeurs d'aéronefs relevant de l'annexe 2 du règlement CE 216/2008 équipés d'un système FES de prévoir l'installation d'un système d'alerte indiquant au pilote la présence d'un feu ou de tout autre problème dangereux pouvant survenir dans le compartiment batterie.

Sur la base de ces éléments, la DGAC a décidé d'interdire de vol les ULM Silent 2 Electro équipés d'un système FES jusqu'à application des mesures correctives définies par le constructeur.

3. ACTIONS IMPERATIVES

Les actions suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité (CN) :

Avant tout nouveau vol, appliquer les modifications préconisées par le constructeur Alisport s.r.l., incluant au minimum un système d'alerte indiquant au pilote la présence d'un feu ou de tout autre problème dangereux pouvant survenir dans le compartiment FES.

4. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès publication.

5. REFERENCE :

AD EASA n°2017-0167-E du 6 septembre 2017

Special bulletin de l'AAIB n°S3/2017 du 25 septembre 2017

6. CONTACTS :

6.1. Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

DGAC
DSAC/NO/NAV
50 rue Henry Farman
75720 PARIS Cedex 15
Fax : 01 58 09 43 47
ulm@aviation-civile.gouv.fr

6.2. Coordonnées du constructeur Alisport s.r.l. :

Alisport srl :
Via Confalonieri, 22
I-23894 Cremella (LC)
ITALY
Tel : +39 039 9212128 / Fax : + 39 039 9212130
info@alisport.com